

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°069-2015 DU 30 AVRIL 2015

FIXANT LE CALENDRIER DE PECHE ET LES MESURES DE GESTION DE LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE DES COQUES ET PALOURDES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN (EXCEPTE RIVIERE D'ETEL) POUR LA CAMPAGNE 2015-2016

Le Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2014-156 « P^AP-CRPM-2015-2016 A » du 12 décembre 2014 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne,
- VU la délibération 2014-151 « P^AP-CRPM-2015-2016 B » du 12 décembre 2014 du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche de la Région Bretagne,
- VU la délibération 2014-154 « P^AP CDPMEM 56 - 2015-2016- B » du 12 décembre 2014 du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche du Morbihan,
- VU L'avis de l'IFREMER en date du 24 avril 2015 ;
- VU l'avis du CDPMEM du Morbihan du 27 avril 2015 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche à pied des coques et des palourdes sur le littoral du Morbihan,

DECIDE

Article 1 - Calendrier et horaires de pêche

1.1 Les palourdes :

Zones de Pêches	MAI											
	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyal	Zone Blavet 5603.4	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénesti n	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Arradon	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Lundi 4			Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 5			Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 6			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 7			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 11			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 12			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 13			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 15			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 18			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			

Mardi 19	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 20	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 21			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 22			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 26			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 27			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 28			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 29			Ouvert			Ouvert	Ouvert		Ouvert			

	JUIN											
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bemon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyalo	Zone Blavet 5603.4	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Arradon	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Lundi 1	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mardi 2	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mercredi 3									Ouvert			
Jeudi 4									Ouvert			
Vendredi 5									Ouvert			
Lundi 8									Ouvert			
Mardi 9									Ouvert			
Mercredi 10									Ouvert			
Jeudi 11									Ouvert			
Vendredi 12									Ouvert			
Lundi 15	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mardi 16	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mercredi 17									Ouvert			
Jeudi 18									Ouvert			
Vendredi 19									Ouvert			
Lundi 22									Ouvert			
Mardi 23									Ouvert			
Mercredi 24									Ouvert			
Jeudi 25									Ouvert			
Vendredi 26									Ouvert			
Lundi 29									Ouvert			
Mardi 30									Ouvert			

Zones de Pêches	JUILLET											
	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyalo	Zone Blavet 5603.4	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Arradon	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Mercredi 1	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Jeudi 2	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Vendredi 3	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Lundi 6	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mardi 7	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mercredi 8	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Jeudi 9									Ouvert			
Vendredi 10									Ouvert			
Lundi 13									Ouvert			
Mercredi 15	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Jeudi 16	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Vendredi 17	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Lundi 20	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mardi 21	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mercredi 22									Ouvert			
Jeudi 23									Ouvert			
Vendredi 24									Ouvert			
Lundi 27	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mardi 28	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Mercredi 29	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Jeudi 30	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			
Vendredi 31	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert				Ouvert			

	AOUT											
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyalo	Zone Blavet 5603.4	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Arradon	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Lundi 3	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 4	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 5	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 6	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 7	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 10	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 11	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 12	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 13	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 14	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 17	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 18	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 19	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 20	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 21	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 24	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 25	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 26	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 27	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 28	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 31	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			

	SEPTEMBRE											
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyalo	Zone Blavet 5603.4	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Arradon	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Mardi 1	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 2	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 3	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 4									Ouvert			
Lundi 7									Ouvert			
Mardi 8									Ouvert			
Mercredi 9	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 10	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 11	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 14	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 15	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 16	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Jeudi 17	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 18									Ouvert			
Lundi 21									Ouvert			
Mardi 22									Ouvert			
Mercredi 23									Ouvert			
Jeudi 24	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Vendredi 25	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Lundi 28	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mardi 29	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			
Mercredi 30	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert			

Du 1er octobre au 30 avril, la pêche s'effectue tous les jours sauf le Samedi, Dimanche et jours fériés.

	OCTOBRE - AVRIL											
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyalo	Zone Blavet 5603.4	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Arradon	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Octobre								Ouvert	Ouvert			
Novembre								Ouvert	Ouvert			
Décembre								Ouvert	Ouvert			
Janvier									Ouvert	Ouvert		
Février									Ouvert	Ouvert		
Mars									Ouvert	Ouvert		
Avril								Ouvert	Ouvert			

1.2 Les Coques :

La pêche des coques sur le Morbihan (excepté la rivière d'Étel) est autorisée à compter du **1er mai 2015**.

La pêche des coques sur le Morbihan (excepté la rivière d'Étel) sera fermée le 30 avril 2016 après la pêche.

La pêche s'effectue tous les jours, du lever au coucher du soleil.

La pêche sur la zone de la petite Mer de Gâvres est fermée.

Article 2 - Mesures techniques

2.1 - Les Palourdes.

La pêche s'effectue soit 2h ou 2h30 avant et après la Basse de Mer du port de référence.

La pêche des palourdes n'est autorisée que pour une seule marée par jour (la plus longue en durée).

En accord avec Ifremer, un quota global de :

- **170 tonnes** est fixé pour la saison 2015-2016 sur la **zone 2 « Truscat »**.
- **60 tonnes** est fixé pour la saison 2015-2016 sur la **zone 10 « Noyal »**.

Dès le quota atteint, la pêche sur ces zones sera fermée.

Les palourdes récoltées n'atteignant pas la taille minimale de capture définie par les textes communautaires et nationaux doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche.

L'utilisation obligatoire d'un bac de tri « trous de diamètre 26 mm » et interdiction de détenir à bord un autre moyen de tri. L'utilisation de ce bac ne dispense pas les pêcheurs de respecter la taille minimale de capture réglementaire.

Les palourdes doivent être triées avec le bac sur zone avant d'être obligatoirement acheminées vers les points de déchargements qui sont référencés sur la délibération PAP-CDPM56-B susvisée.

Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des étoiles de mer, bigorneaux perceurs, crépidules et autres parasites qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

2.2 - les coques

Les coques récoltées n'atteignant pas la taille minimale de capture définie par les textes communautaires et nationaux doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche.

Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des étoiles de mer, bigorneaux perceurs, crépidules et autres parasites qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

Pour le tri des coques, l'usage d'une grille de triage de **18 mm ou 19 mm** d'écartement minimum entre les barres est obligatoire

Article 3 - Validité de la décision

Les dates et modalités de pêche énoncées ci-après ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur le gisement objet de la présente décision.

Article 4 - Suivi des captures

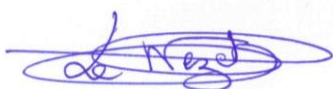
Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Délégation à la Mer et au Littoral du Morbihan.

Les pêcheurs sont tenus d'effectuer leur déclaration au Comité Départemental des pêches du Morbihan via le système « TELECAPECHE » sous peine de non renouvellement des timbres.

Article 5 - Diffusion de la décision

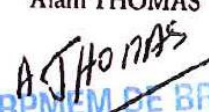
Le Président du Comité Départemental des pêches maritimes du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Pêche à pied

Alain THOMAS

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES